

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2026, le conseil a adopté le règlement portant le numéro 771-2026 intitulé :

Règlement 771-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement 757-2026 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 460 000 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

Les personnes concernées par ce règlement peuvent demander que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin référendaire et exercer leur droit, par l'inscription de leur nom, adresse et qualité d'électeur, appuyée de leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Le nombre de demandes requis est de **537** pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.

Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ledit règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et à l'hôtel de ville de Chertsey, du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h et 13 h à 16 h.

Le registre sera accessible le **vendredi 2 octobre 2026 de 9 h à 19 h**, à la **salle communautaire** située au 333, avenue de l'Amitié, Chertsey. L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement **se fera le lundi 5 octobre 2026 à 9 h**, à la **salle communautaire située à la même adresse**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Est une personne habile à voter de la Municipalité, toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 et remplit une des deux conditions suivantes à la date de référence, soit le **24 septembre 2026** :

1. Être domiciliée sur le territoire de la municipalité à la date du scrutin;
2. Être depuis au moins 45 jours le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé sur le territoire de la municipalité.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- ♦ Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises, à remplir le **24 septembre 2026**.
- ♦ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprises).
- ♦ Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **24 septembre 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

En vertu des articles 545 et 215 de la LERM, lors de l'enregistrement de votre nom, vous devez présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

Donné à Chertsey, ce 25^e jour du mois de septembre 2026.



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Chertsey, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité et en avoir affiché une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 25^e jour de septembre 2026, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour de septembre 2026.



M. Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier